



AssurOnline
L'assurance de faire des économies

Fiche produit Assurance Habitation

Les 10 avantages de notre Assurance habitation*.

1. Votre devis en quelques clics pour comparer facilement.
2. Une solution d'assurance proposée dans 99% des cas, quels que soient vos antécédents d'assurances.
3. Un tarif avantageux, jusqu'à 30 % moins cher que votre assurance actuelle.
4. La possibilité d'assurance votre appartement ou votre maison, votre résidence principale et votre résidence secondaire, et des garanties adaptée
5. 4 formules de garanties pour une Assurance Multirisque adaptée à votre habitation et à vos besoins.
6. Une assistance à domicile, pour simplifier votre vie quotidienne et vous venir en aide immédiatement après un sinistre.
7. Une formule sans franchise pour ceux qui font le choix d'une tranquillité totale.
8. Une garantie en valeur de reconstruction, sans limitation de montant pour votre habitation.
9. Deux formules qui vous permettent de profiter d'une valeur à neuf pour l'indemnisation de vos biens mobiliers en cas de sinistre.
10. L'efficacité d'un service client qui vous garantit une gestion de votre dossier en 24 heures chrono et un règlement rapide après un sinistre.
11. Le paiement mensuel de votre cotisation, pour simplifier la gestion de votre budget.

Avantage supplémentaire : vous adaptez vous-même le montant du capital mobilier adapté au contenu de votre logement pour être certain de payer le juste prix et être bien assuré.

(*) Voir Conditions générales et Conditions d'assistance.

Les avantages Assuronline pour votre contrat Multirisque Habitation.

Assuronline a négocié pour vous une Assurance Habitation qui vous donne accès à un des tarifs très avantageux auprès des Compagnies d'assurances les plus solides et expertes dans leurs domaines.

Pour vous proposer le meilleur tarif, nous comparons instantanément les tarifs de nos compagnies partenaires pour vous offrir le devis le mieux adapté à votre situation personnelle et vous faire faire le maximum d'économies.

Chez Assuronline, vous pouvez réaliser jusqu'à 30% d'économies sur l'assurance de votre appartement ou de votre maison.

Pour en bénéficier, n'attendez pas, faites un devis dès maintenant et comparez. C'est gratuit, rapide et sans aucun engagement de votre part.

Même si votre date d'échéance est encore lointaine, n'hésitez pas à comparer dès aujourd'hui. Vous serez certain de pouvoir ainsi résilier votre ancien contrat dans les délais et profiter des garanties et du tarif Assuronline dès votre prochaine échéance annuelle.

Des garanties de protection adaptées à vos besoins.

L'assurance Multirisque Habitation Assuronline comporte 4 formules de garanties pour vous permettre de choisir les garanties adaptées à vos besoins.

Le tableau ci-dessous vous indique clairement le contenu de chaque formule, pour vous guider dans votre choix.

FORMULES	ECO	CONTACT+	CONFORT	SÉRÉNITÉ
Responsabilités Civiles	✓	✓	✓	✓
Protection Juridique + Recours	✓	✓	✓	✓
Incendie et risques annexes	✓	✓	✓	✓
Tempête, neige et grêle	✓	✓	✓	✓
Accidents électriques	✓	✓	✓	✓
Dégâts des Eaux + Gel	✓	✓	✓	✓
Catastrophes Naturelles et Technologiques	✓	✓	✓	✓
Bris des Glaces & Sanitaires	✓	✓	✓	✓
Assistance à domicile	✓	✓	✓	✓
Vol/Vandalisme/Détériorations		✓	✓	✓
Objets de valeurs et Bijoux		✓	✓	✓
Contenu des congélateurs et accidents ménagers			✓	✓
Valeur à Neuf du Mobilier			✓	✓
Sans franchise générale				✓
Bris de Matériels électroniques et informatiques		En option	En option	En option
Piscine extérieure		En option	En option	En option
Véranda		En option	En option	En option
RC assistante maternelle	En option	En option	En option	En option
Assurance scolaire	En option	En option	En option	En option

Détail des garanties et options

Responsabilité Civile :

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous pouvez légalement encourir à la suite d'un incendie ou d'un dégât des eaux.

Nous garantissons les conséquences financières des dommages dont les Assurés seraient reconnus responsables au cours de la vie privée, y compris sur le trajet «domicile -lieu de travail» et retour, **en dehors de toute activité professionnelle**. Nous couvrons également votre responsabilité lorsque vous exercez une fonction publique représentative non rémunérée. La garantie s'exerce lorsque la responsabilité résulte de votre propre fait ou du fait des personnes, des biens dont vous devez répondre, et à l'égard d'un tiers, c'est-à-dire de toute personne n'ayant pas la qualité d'Assuré.

Nous nous substituons à vous pour indemniser la victime lorsque vous êtes responsable en tant que propriétaire d'immeuble, de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à des tiers par :

- Les bâtiments et clôtures situés à l'adresse indiquée aux conditions particulières ;
- Les ascenseurs et les monte-charges ;
- Les gardiens, leurs aides ou leurs remplaçants et, de façon générale, vos préposés dans le cadre de leurs fonctions d'entretien ou de garde des bâtiments ;
- Des arbres, des cours ou des jardins attenants à la propriété, des parcs de jeux mis à la disposition des enfants ou d'une piscine dans l'enceinte de la propriété ;
- Des terrains non attenants aux locaux d'habitation, situés en France métropolitaine, s'ils ne sont pas exploités professionnellement et si leur superficie n'excède pas 10.000 m²
- L'encombrement des trottoirs, cours, couloirs et portes cochères ou le non enlèvement de neige ou de verglas ;
- La chute des antennes de radio ou de télévision, des paquets de neige ou de glaçons ;
- Le matériel et les biens affectés au service de l'immeuble.

Protection Juridique Recours

Nous prenons en charge, dans les limites prévues au contrat, les frais et honoraires d'avocat, d'expertise, d'enquête et de procédure, lorsqu'ils sont engagés en vue d'obtenir, à l'encontre des tiers responsables, le remboursement ou la réparation :

- Des dommages corporels subis par vous et non indemnisés au titre du présent contrat ; Des dommages matériels qui auraient été pris en charge au titre de la garantie « Responsabilité Civile » s'ils avaient engagé votre responsabilité.

Incendie et risques annexes

Nous vous indemnisons des dommages matériels causés aux biens garantis et résultant des événements suivants :

- L'incendie ;
- L'émission de fumée consécutive à un incendie ou à un dysfonctionnement des moyens de chauffage ;
- Les explosions et implosions ;

- La chute de la foudre sur les biens assurés ;
- Les opérations nécessaires à la lutte contre l'incendie et sa propagation ;
- L'ébranlement dû au franchissement du mur du son ;
- Le choc ou la chute d'appareils ou de parties d'appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux ou d'objets tombant de ceux-ci ;
- Le choc d'un véhicule conduit par un tiers identifié ou non ;
- Le choc ou la chute de tous autres biens tels que pylônes, câbles, cheminées, grues, arbres ;
- Un acte de vandalisme ou un attentat, y compris dans le cadre d'émeutes, de mouvements populaires d'actes de terrorisme ou de sabotage.

Nous vous indemnisons des dommages matériels causés :

- Aux appareils électriques et électroniques ;
- Aux canalisations électriques autres que les canalisations enterrées ;
- Aux parafoudres et para-surtenseurs ;
- Aux installations de détection d'intrusion

Du fait :

- D'un incendie ou d'une explosion prenant naissance à l'intérieur de ces objets ;
- D'un accident d'ordre électrique, y compris l'électricité atmosphérique ;
- De la chute de la foudre.

Nous vous indemnisons des dommages matériels causés aux biens assurés par l'action directe :

- Du vent ou d'un choc d'un corps renversé ou projeté par le vent ;
- De la grêle sur les toitures et sur les façades ;
- Du poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures.

Dégâts des Eaux et Gel

Nous vous indemnisons des dommages matériels causés par l'eau et provenant :

- De rupture, de fuite d'eau ou de débordement accidentel des conduites non enterrées d'adduction, de distribution ou d'évacuation des eaux, des installations de chauffage, de tous appareils ayant une arrivée et une évacuation d'eau ;
- De l'engorgement ou de la rupture accidentelle des chéneaux, des gouttières ou des descentes d'eaux pluviales ;
- D'infiltration accidentelle des eaux provenant de la pluie, de la neige ou de la grêle, au travers des toitures ou des ciels vitrés, ainsi qu'au travers des terrasses ou des balcons formant terrasse.

Catastrophes Naturelles/ Catastrophes technologiques

Nous vous indemnisons des dommages matériels directs subis lors de la première manifestation d'une catastrophe naturelle.

Elle ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal officiel de la République française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

Nous vous indemnisons des dommages accidentels subis par le bâtiment et le mobilier personnel assurés lorsqu'ils résultent d'une catastrophe technologique.

Bâtiment : Nous garantissons la réparation intégrale des dommages subis par le bâtiment de manière à vous replacer dans la situation qui était la vôtre avant la catastrophe.

Mobilier : Nous garantissons la remise en l'état initial (par réparation ou remplacement) de votre mobilier personnel endommagé.

Bris des Glaces & Sanitaires

Nous vous indemnisons des dommages matériels à la suite de bris accidentel dans vos locaux des :

- Vitrages de toute nature, des fenêtres, des marquises, des portes, des cloisons et toitures ;
- Miroirs et glaces fixés ou accrochés aux murs y compris leur encadrement ;
- Miroirs, vitres et glaces faisant partie d'un meuble vous appartenant ;
- Garde-corps et séparations de balcon vous appartenant ;
- Produits verriers des appareils électroménagers.

Assistance à domicile

Assistance suite à sinistre garanti : nous organisons et prenons en charge :

- L'envoi d'un professionnel à votre domicile dans les meilleurs délais afin de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent (interruption d'une fuite d'eau, bâchage d'une toiture...),
- En cas de nécessité, le retour d'urgence de l'assuré en déplacement,
- Le gardiennage du domicile pendant 48 heures,
- L'hébergement provisoire des assurés à concurrence de 5 nuits,
- Le transfert provisoire du mobilier dans un garde meuble et son gardiennage pendant 1 mois,
- Le déménagement jusqu'au nouveau domicile,
- Le transport des enfants de moins de 16 ans auprès de proches susceptibles de les accueillir...

Assistance vie quotidienne : nous organisons et prenons en charge 24h/24h le déplacement d'un professionnel agréé (plombier, serrurier, couvreur...) ainsi que le coût de la première heure de main d'oeuvre.

De plus, nous mettons à la disposition des assurés un service d'informations par téléphone dans les domaines les plus divers (droit, rapports bailleurs/locataires, procédures civiles, administratives, etc..)

Vol/Vandalisme/Détérioration

Cette garantie vous est accordée sous réserve que vous ayez déposé une plainte ne pouvant être retirée sans notre accord.

Nous vous indemnisons en cas de disparition, destruction et détérioration de vos biens résultant :

- D'un vol,
- D'une tentative de vol,
- D'un acte de vandalisme.

Objets de valeur/Bijoux

Nous garantissons au titre des capitaux choisis les objets de valeur et bijoux selon les définitions ci-après :

Objets de valeur :

- Tous les objets (à l'exclusion des bijoux) et les meubles dont la valeur unitaire est supérieure à 7 500 euros.
- Les collections dont la valeur globale est supérieure à 9 500 euros.

On entend par collection la réunion d'objets présentant des caractéristiques communes et dont la valeur d'ensemble excède celle constituée par le cumul des valeurs intrinsèques des composants.

Bijoux :

- Les objets de parure dont la valeur est supérieure à 290 euros et comportant du métal précieux (or, argent, platine, vermeil) ;
- Les pierres précieuses, les perles fines ou de culture ;
- Les montres d'une valeur supérieure à 950 euros.

Congélateurs et accidents ménagers

Nous vous indemnisons des dommages matériels causés :

Pour le contenu des congélateurs, par la perte des produits alimentaires dans vos congélateurs causée par un arrêt accidentel du froid résultant d'une avarie sur le compresseur, d'une fuite de liquide frigorigène ou d'un arrêt du courant électrique.

Pour les accidents ménagers, par l'action subite de la chaleur ou le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente, même s'il n'y a pas eu incendie.

Valeur à Neuf du Mobilier

Votre mobilier est garanti sur la base d'une valeur à neuf au jour du sinistre égale à :

- La valeur de remplacement pour le mobilier et les agencements et embellissements qui ne sont pas garantis au titre du bâtiment ;
- La valeur de remplacement par un bien de rendement identique pour le matériel.

Sans franchise générale

Par dérogation aux dispositions des conditions générales, il est convenu qu'aucune franchise ne s'appliquera sur le montant de l'indemnité que nous vous devons, à l'exception de la franchise catastrophes naturelles qui est fixée par les pouvoirs publics.

Bris de Matériels électroniques y compris informatiques

Les garanties du contrat sont étendues aux dommages matériels causés à tout matériel électronique, aux antennes de toutes sortes et au matériel informatique utilisé par vous à l'adresse du risque et occasionnés par :

- L'action de l'électricité ou de la foudre, l'incendie, l'explosion ou l'implosion prenant naissance à l'intérieur des appareils ;
- La tempête ;
- Toutes autres destructions ou détériorations accidentelles.

Piscine extérieure

LES GARANTIES Incendie (garanties principales et supplémentaires) et Responsabilité civile sont étendues à une piscine dont vous êtes propriétaire, et qui est située au lieu de votre habitation. La piscine comprend :

- L'ensemble des structures constituant la piscine y compris les éléments de soutènement ;
- Les aménagements immobiliers réalisés pour son utilisation, sa protection et sa décoration ;
- La machinerie telle que l'installation de chauffage et d'épuration d'eau ;
- Le matériel de piscine.

Véranda

Les garanties Incendie, Dégâts des eaux, Vol, Bris de glaces et Responsabilité civile, si elles sont souscrites, s'appliquent également à une véranda attenante à votre habitation.

Important

Les ouvertures situées entre la véranda et votre habitation sont considérées comme des ouvertures donnant sur l'extérieur. A ce titre, leurs protections doivent être en conformité avec le niveau de protection mentionné aux conditions particulières.

RC assistante maternelle

La garantie Responsabilité civile de simple particulier est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en tant qu'assistante maternelle en raison :

- Des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers par les enfants qui vous sont confiés ;
- Des dommages corporels subis par les enfants qui vous sont confiés.

Assurance scolaire

Cette garantie a pour objet de couvrir les dommages que peuvent subir les enfants assurés dans le cadre des activités **scolaires et extra - scolaires**. Elle propose des garanties individuelles qui couvrent les dommages corporels ; des garanties des objets qui couvrent les dommages matériels ; et une prestation d'assistance et d'aide pédagogique à domicile.